



RÈGLEMENT JEU CONCOURS « 1 an de Brioches »

Art 1 : Organisateur :

La société LA FOURNÉE DORÉE, SAS au capital de 451 000 €uros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont la direction Administrative & Commerciale est située ZA Sud des Achards CS 60014 - 6 Rue de l'Océan - 85150 LES ACHARDS, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 322 249 897, organise sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/lafourneedoree>, un jeu concours intitulé "1 an de Brioches" qui se déroulera du 16 décembre au 19 décembre 2019.

Art 2 : Accessibilité au jeu :

La participation à ce jeu concours est ouverte, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure disposant d'un accès et d'une adresse Internet, d'un compte Facebook et résidant en France Métropolitaine et Corse. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Toute participation par voie postale est exclue.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles.

Art 3 : Modalités de participation

Pour participer, les joueurs doivent :

- se rendre sur la page Facebook La Fournée Dorée : <https://www.facebook.com/lafourneedoree> ;
- Laisser un commentaire sur la publication du Concours

À gagner : 1 an de Brioches La Fournée Dorée.

Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par personne.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. L'utilisation de robots ou toutes autres méthodes résultant d'une tricherie quelconque entraînera la suppression de la participation.

Art 4 : Dotations

La dotation globale est constituée de :

- 1 an de brioches soit 1 colis brioché par mois pendant 12 mois.

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même profil, même nom, même adresses postale et électronique) sur la durée de l'opération.

Art 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort :

- Tirage au sort le 19 décembre 2019 à 16h.

Art 6 : Envoi des lots

Les gagnants seront avertis par post Facebook, ils devront ensuite fournir leurs coordonnées (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse e-mail et téléphone) par message privé.

Les lots seront envoyés par la poste au tarif normal dans un délai de 8 semaines. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique.

Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Tout gagnant d'un lot qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 2 semaines, à compter de la fin du jeu concours (soit le 2 janvier 2020), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la société organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Art 7 : Publications des noms

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom et adresses (postale et électronique), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Art 8 : Informatique et libertés

Les informations collectées sur le présent site sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE.

Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à dpo@lafourneedoree.fr ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE en joignant une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Art 9 : Règlement du jeu

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amènent à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook La Fournée Dorée <https://www.lafourneedoree.fr/reglementFacebook.pdf>. Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de La Fournée Dorée. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20gr) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), accompagnée d'un RIB ou RIP.

La promotion de ce jeu n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook. Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème sur le jeu. Toutes les informations collectées sont directement envoyées à La Fournée Dorée. Facebook ne recueille aucune information. En validant votre participation, vous prenez connaissance de ces mentions et les acceptez.